



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 87277 du

Annexe n° 26-758 du 04 FEV. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION  
DE LA PETITE CRÈCHE "A PETITS PAS"  
ESPACE GÉRARD VERON \_ RUE DE LA RÉPUBLIQUE 72330 CERANS FOULLETOURTE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande de modification formulée par la CDC Val de Sarthe, réceptionnée le 16 septembre 2025, nous faisant part du changement de composition de l'équipe, venant modifier le précédent avis du 8 avril 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La petite crèche « A Petits Pas » située à l'Espace Gérard Veron \_ rue de la République 72330 CERANS FOULLETOURTE, ouverte depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009, gérée la CDC Val de Sarthe 27 rue du 11 novembre 72210 LA SUZE SUR SARTHE, à gestion PSU, est autorisée à modifier son fonctionnement selon les conditions décrites ci-après à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

**Article 2 :** La capacité d'accueil de la structure est de 22 enfants, âgés de 10 semaines à 4 ans révolus.

La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 25<sup>1</sup>.

<sup>1</sup>R 2324-27 du Code de la Santé Publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

**Article 3** : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 164,89 m<sup>2</sup>

La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 217,59 m<sup>2</sup>

**Article 4** : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :

- ↳ Le lundi de 7h30 à 17h30
- ↳ Du mardi au vendredi de 7h30 à 18h30

**Fermeture de la structure** :

- 3 semaines durant les congés d'été
- 1 semaine durant les congés de fin d'année

**Fermeture également** :

Lundi de Pentecôte

2,5 jours au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

**Article 5** : En matière d'encadrement, seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 professionnel pour 6 enfants <sup>2</sup>

**Article 6** : La directrice de la structure est Mme Karine DESGRE, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants. Elle intervient aussi en tant que directrice dans la petite crèche Le Valanou située sur la commune de La Suze sur Sarthe. Elle veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison de 0,5 ETP.

**Article 7** : L'équipe des professionnels est également composée de :

Diplôme	Nombre	Total ETP
EJE	2	2
Auxiliaire de puériculture	1	1
CAP Petite Enfance	3	3

**Article 8** : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Mme Karine DESGRE , directrice de la structure et la CDC Val de Sarthe, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

<sup>2</sup>Les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

**Article 9 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette \_ CS 24111\_ 44041 NANTES cedex

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télerecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 04 FEV 2026  
et de sa publication ou notification le : 04 FEV. 2026